



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Futsal

N° 01  
02 septembre 2024

*Présents :* Sylvain Denis, Président de la Commission  
Matthias Guittet, Quentin Berthelot  
*Excusé :* Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions  
*Absent :* Dylan Bazante

---

### **Préambule :**

M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Etoile Futsal (590209), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## **1. Préparation du championnat Seniors**

---

La Commission prend note de la fermeture des sections Futsal des clubs de Châteaubriant les Voltigeurs de Sud Loire Futsal (ex Bouguenais Foot).

La Commission enregistre 10 équipes seniors masculins Futsal engagées à ce jour sous réserve de la date butoire fixée au 03 septembre et dans l'attente de l'utilisation de la salle pour le club de Stéphanoise Futsal.

La Commission établit le calendrier du championnat Futsal qui débutera dès le vendredi 11 octobre 2024 en matchs aller/retour avec 18 journées similaires aux championnats régionaux.

## 2. Engagement des équipes - Desideratas

---

Considérant que l'article 8.2.f des championnats seniors futsal masculins dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque, virement ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés au plus tard le 30 août.  
(...)

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

Les clubs suivants n'ayant pas saisi leur desiderata, le championnat reprenant en octobre, un rappel est demandé :

- 553688 Nantes Doulon Bottière
- 554447 Nantes ANF Futsal
- 519195 Nantes Dervallières Asc
- 582328 Nantes Métropole Futsal
- 536918 St-Etienne Stéphanoise Futsal
- 581794 La Chapelle Heulin FceV

## 3. Calendrier Futsal – Dates importantes

---

- **Coupe U15 Futsal des Pays de La Loire**

La Commission devra organiser les 1ers tours la Coupe U15 Futsal des Pays de la Loire. La Commission prend deux dates : le 26 octobre et ou le 02 novembre, dans l'attente des éléments de la Commission Régionale.

- **Tournoi exhibition**

La Commission propose d'organiser un tournoi d'exhibition pour les catégories U18F, U18M et Seniors F le 22 décembre 2024. Les modalités seront arrêtées dans une prochaine réunion.

- **Coupes Nationales U18M/Seniors Féminines**

Finalités départementales des coupes nationales Futsal U18M et SF – dates à déterminer en fonction des éléments communiqués par la Commission Régionale.

**Prochaine réunion : 07 octobre 2024**

Le Président,  
Sylvain Denis



Assistante  
Isabelle Loreau

